



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

Date: 30 octobre 2014

Ref: 259/14/TM/GP

POSITION POLITIQUE DU CAE

Position Politique: promouvoir la Qualité dans les Marchés Publics

Groupes de travail Marchés publics et Concours d'architecture

Final

Adopté par l'assemblée général en novembre 2014

CIBLE(S):

Législation/ législateur national (transposition des Directives), Autorités nationales de passation des marchés (Application des directives), Organisations membres du CAE (Lobbying)

HISTORIQUE:

- La Directive Marché public modernisée a été adoptée en février 2014;
- La transposition (endéans deux ans) offre une chance de créer plus de concurrence et de meilleurs résultats;
- Les Etats membres ont l'opportunité de modifier la législation au meilleur profit des citoyens, des opérateurs économiques et des pouvoirs adjudicateurs ;
- Le législateur a reconnu qu'il y avait un manque réel de concurrence en raison de l'utilisation abusive des critères de sélection comme, par exemple, le chiffre d'affaire, le nombre d'employés et l'accent sur le prix plutôt que sur la qualité ;
- Le CAE a développé des recommandations de bonnes pratiques pour l'acquisition de services architecturaux, y compris les concours de conception.

POINTS IMPORTANTS DE LA POSITION DU CAE:

Les Directives sur les marchés publics fournissent un cadre pour les services qui offre une gamme d'instruments et de procédures – dont tous ne sont pas adaptés aux services architecturaux. Elles permettent une transposition et une application , au niveau national, qui tient compte de la nature spécifique des services architecturaux.

Le CAE a élaboré un ensemble de recommandations qui mettent l'accent sur les décisions les plus pertinentes à prendre à l'occasion de la transposition des nouvelles Directives et pendant la procédure de passation de marchés.

Les priorités globales du CAE sont:

- * faciliter et promouvoir fortement l'accès des petits bureaux d'architecture aux contrats publics ;

* prévoir des procédures qui sont clairement axées sur la qualité;

* Fournir des décisions d'attribution basées sur la qualité dans le domaine des services architecturaux.

MEILLEUR ACCES POUR LES PME AUX CONTRATS PUBLICS

➤➤ PME: Le CAE s'oppose à l'utilisation excessive et disproportionnée des critères de sélection quantitatifs, en particulier le chiffre d'affaire et le nombre d'employés, qui devraient être limités au minimum possible, par exemple, les qualifications professionnelles nécessaires pour offrir des services d'architecture. Les références doivent être utilisées avec précaution pour éviter l'exclusion des jeunes professionnels;

➤➤ Division des contrats en lots: afin de promouvoir un meilleur accès pour les PME aux marchés, la division des contrats en lots est la bienvenue. La conception et l'exécution des travaux doivent faire l'objet de commandes séparées.

PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHE BASEE SUR LA QUALITE

➤➤ Choix des procédures : les services architecturaux doivent être attribué par des concours organisé dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation. Les procédures ouvertes, le dialogue compétitif et les partenariats d'innovation, avec les enchères électroniques, les accords cadre et les systèmes d'acquisition dynamiques ne sont pas adaptés à l'acquisition des services architecturaux;

CRITERES D'ATTRIBUTION BASE SUR LA QUALITE

➤➤ Critères d'attribution du contrat : les critères d'attribution pour les services architecturaux doivent être basés sur la qualité. le prix comme seul critère doit être exclu. Les critères d'attribution comme l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel affecté à l'exécution du contrat, ne doivent pas être utilisés à mauvais escient pour exclure les petites entreprises ou les jeunes professionnels.

POSITION DU CAE – COURT RAPPORT:

Suite à l'adoption des Directives marchés publics modernisés en février 2014, les Etats membres ont deux ans pour modifier leur législation nationale. Le législateur a reconnu le manque de concurrence réelle en raison de la mauvaise utilisation des critères de sélection (chiffre d'affaires, nombre d'employé) et un accent excessif sur le prix à la place de la qualité. La Directive prévoit un éventail d'options pour résoudre ces problèmes. Les Etats membres ont la possibilité de modifier la législation pour en faire bénéficier au maximum les citoyens, les opérateurs économiques et les pouvoirs adjudicateurs et de créer une base pour plus une plus grande concurrence et de meilleurs résultats.

MEILLEUR ACCES POUR LES PME

Accessibilité aux marchés publics – Article 58 (critères de sélection): les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent imposer que certains critères sur les opérateurs économiques. Ils doivent être limités à ceux qui sont appropriés pour assurer que le prestataire de service a les capacités juridiques et financières et les capacités techniques pour exécuter le contrat – et elles doivent être proportionnées à l'objet du contrat. Généralement les critères de sélection ne doivent jamais être conçus dans le seul but de réduire le nombre de participants.

De manière générale, les services intellectuels comme les services des architectes devraient être choisi sur base de la meilleure idée/ meilleur concept. Le CAE estime que les critères pour choisir un architecte doivent être basé sur la performance et non sur des critères de sélection quantitatifs comme le chiffre d'affaire ou le nombre d'employé. Alors qu'il pourrait être utile pour assurer la

concurrence dans le secteur de la construction que les opérateurs soient tenu d'avoir un chiffre d'affaire annuel, sous les nouvelles directives, qui soit plus de deux fois la valeur estimée du contrat, ceci est totalement différent pour les architectes ou les ingénieurs. Les exigences de chiffres d'affaire pour les architectes doivent être substantiellement inférieures. Même lorsque les exigences de chiffres d'affaires sont fixées à la valeur du seuil d'application de la Directive Marche public de l'UE (207.000 €), cela exclut 90 % des bureaux d'architecture de la concurrence, perdant ainsi une précieuse source d'innovation. La situation devient encore pire lorsque le pouvoir adjudicateur a recours à l'option permettant de doubler cette valeur, ce qui exclut alors 95 % des bureaux d'architecture de l'UE. Ceci est la raison pour laquelle les critères de sélection devraient être limités aux qualifications professionnelles et au minimum absolu de critères supplémentaires pour garantir une concurrence réelle.

Définition du Project – Article 46 (Division des marchés en lots): la Directive impose aux pouvoirs adjudicateurs de fournir des raisons pour ne pas subdiviser les contrats en lots (par exemple, les services des architectes, les services d'ingénierie et de services de la construction). Les Etats membre pourraient mettre en œuvre cet article en rendant obligatoire l'attribution des contrats sous la forme de lots séparés, ce qui serait plus adapté aux besoins des PME, en conformité avec le Code européen des bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux Marchés publics ».

Bien que la Directive laisse la décision d'attribuer les contrats de manière jointe ou séparée pour la conception et l'exécution des travaux au pouvoir adjudicateur, la conception et l'exécution des travaux doivent être acheté séparément, non seulement pour promouvoir les PME mais également pour permettre aux architectes d'agir comme mandataire indépendant et de produire de meilleurs résultats économiques

PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHE BASEE SUR LA QUALITE

Choix des procédures: les Directives prévoient une série de procédures (partenariats ouverts, restreints, négociés, innovants) qui ne sont pas toutes adaptées aux marchés des services architecturaux.

Le CAE a conclu que la façon la plus avantageuse de se procurer les services architecturaux est le contexte de la conception en deux étapes, suivi par la procédure concurrentielle avec négociation sans publication préalable.

Ceci offre une meilleure qualité parce qu'elle engage le marché, utilise l'expertise qualifiée (jurys) et optimise l'offre dans la négociation ultérieure. L'anonymat permet d'éviter la corruption ou le népotisme – et le législateur a cherché à optimiser le résultat des marchés de services architecturaux en ouvrant la procédure négociée sans publication préalable pour les contrats de service public, lorsque le contrat considéré fait suite à un concours de conception (cf. article 32, para. 4). Même dans le cas de partenariats publics privés, le concours de conception peut fournir des résultats optimaux en terme d'avantages économiques et de qualité. Alternativement une procédure concurrentielle avec négociation peut être utilisée. Les procédures nécessitant des participants pour soumettre une offre (procédures ouvertes en particulier, le dialogue compétitif et le partenariat d'innovation) ne sont pas adaptées aux services architecturaux.

Instruments et outils en matière de passation de marchés: Les enchères électroniques sont des mécanismes qui conviennent dans des cas où les spécifications des marchés peuvent être établies avec précision. En effet, la Directive précise que certains marchés de services portant sur une prestation intellectuelle, comme la conception de travaux, ne peuvent faire l'objet d'enchères électroniques. Les accords cadre ne conviennent généralement pas aux services architecturaux car ils établissent les conditions régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée en ce qui concerne le prix ; ils restreignent l'accès aux contrats uniques et empêchent la concurrence pour chaque bâtiment. Les systèmes d'acquisition dynamiques conviennent pour des achats d'usage courant dont les caractéristiques sont communément disponibles sur le marché. Par conséquent, l'application de ces instruments ne constituerait pas un instrument utile ou approprié pour la passation de marché de services architecturaux.

CRITERES D'ATTRIBUTION BASES SUR LA QUALITE

Critères d'attribution du marché – Article 67: Les Directives prévoient que les pouvoirs adjudicateurs se fondent pour attribuer des marchés publics sur l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est identifiée sur base du prix ou du coût, selon une approche fondée sur le rapport coût / efficacité telle que le coût du cycle de vie et peut tenir compte du meilleur rapport qualité / prix qui est évalué sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs environnementaux et/ou sociaux liés à l'objet du marché public concerné.

Les Etats membres peuvent prévoir que les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent pas utiliser le prix ou le coût comme seul critère d'attribution ou limiter leur utilisation.

Les critères d'attribution pour les services architecturaux doivent être basés sur la qualité (cela inclut la valeur technique, esthétique et les caractéristiques fonctionnelles, l'accessibilité, la conception pour tous les utilisateurs, les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes). Le prix comme seul critère doit être exclu.

Les nouveaux critères d'attribution prévus dans la Directive comme l'organisation, la qualification et l'expérience du personnel impliqué ne doivent pas être employés en vue d'exclure les petites entreprises et les jeunes professionnels du marché. Des groupements d'opérateurs économiques, en ce compris des associations temporaires, doivent être encouragés à participer afin de se conformer aux exigences exceptionnellement strictes.

Comme l'attribution des contrats pour les services architecturaux doit se concentrer sur la qualité des services et de l'offre technique et non sur le prix, le concours d'architecture est une des meilleures manières d'obtenir des solutions qui sont bénéfiques pour le client; il démontre les compétences de la profession et met l'accent sur les critères d'attribution basés sur la qualité. Le CAE a développé une série de 10 règles essentielles qui sont conformes au droit européen et une série de recommandations sur la manière d'organiser et de gérer la procédure (voir annexe).

PERSONNES DE CONTACT AU CAE:

Auteur de la note: Ian Pritchard

Présidents des groupes de travail : Thomas Maibaum & Georg Pendl

Secrétaire Général: Ian Pritchard

Secrétariat du CAE : info@ace-cae.eu

ANNEXES:

Lien vers la position complète du CAE:

Autres liens utiles:

Lien vers le site du CAE www.ace-cae.eu

Lien à propos de cette question sur le site des institutions européennes: